

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 30 septembre 2025**

Délibération n° 2025-09-34

**Objet : Avenant n°1 à la convention CCAS-DSL-Résidences Jean Jaurès-
Marx Dormoy et l'association Le Pari Solidaire**

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel
BETEND, Madame Virginie DEMARS, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame
Agathe FORT, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-
Gabrielle LEGEAY, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu
GARABEDIAN

Excusé-e-s :

Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Mamadou DISSA, Madame Melouka HADJ-
MIMOUNE, Monsieur IMBERT Philippe, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction des personnes âgées, la ville de
Villeurbanne, par l'intermédiaire de son CCAS, développe des actions
intergénérationnelles au sein des résidences gérées par celui-ci.

Le CCAS a signé le 11 décembre 2024 une convention de partenariat avec
l'association Le Pari Solidaire.

Le CCAS et l'association conviennent de développer l'accueil d'étudiants au sein de la
résidence autonomie Marx Dormoy et ainsi d'augmenter le nombre de logements
meublés qui peuvent être mis à disposition par le CCAS de Villeurbanne à
l'association Le Pari Solidaire. Les conditions financières et de participation des
étudiants à la vie des résidences sont également ajustées.

Il est donc proposé un avenant modifiant les termes de la convention dans ses articles
1, 3 et 8 précisant le nombre de logements pouvant être mis à disposition de
l'association par le CCAS, les conditions tarifaires d'adhésion et la participation des
étudiants à la vie des résidences.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver l'avenant à la convention ci-joint et d'autoriser, monsieur le président à le signer.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 2 octobre 2025

Le Président

Cédric Van Styvendael

